



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Maritime

Académie de Rouen

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de la  
Seine-Maritime

Dossier suivi par  
Giliane RONDEAU  
I.E.N.  
Seine-Maritime ASH-1  
Téléphone  
02 32 08 98 53  
Fax  
02 32 08 98 56  
Mél.

[0763343w@ac-rouen.fr](mailto:0763343w@ac-rouen.fr)

5 place des Faïenciers  
76037 Rouen cedex

Cette circulaire est consultable sur  
les sites Portail Métier et ASH 76  
aux adresses suivantes :

<http://www.ia76.ac-rouen.fr>

<http://ash76.spip.ac-rouen.fr/>

Rouen, le 5 octobre 2017

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale de la Seine-Maritime

À

Mesdames, Messieurs les Conseillers Techniques  
Mesdames, Messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré et  
leurs équipes de circonscription  
Mesdames, Messieurs les Principaux des collèges et  
leurs équipes de direction  
Mesdames, Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Mesdames, Messieurs les Directeurs des écoles  
maternelles et élémentaires  
S/C de Mesdames, Messieurs les IEN  
Madame la directrice du CESAH,  
CHU Charles Nicolle de Rouen  
Mesdames les coordonnatrices pédagogiques  
de l'école - Groupe Hospitalier du Havre et LADAPT

**Objet : Plan départemental d'action pour les élèves présentant un Trouble Spécifique des Apprentissages dont les Troubles Spécifiques du Langage Oral/Ecrit (TSL O/E)**

Cette circulaire précise les modalités de la scolarisation des élèves porteurs de troubles des apprentissages dont les troubles spécifiques du langage oral et écrit.

**1) Repérer, dépister, diagnostiquer**

Les enseignants alertés par d'éventuels signes des troubles des apprentissages doivent mettre en œuvre des démarches d'aide à l'enfant en informant et en associant les parents. Ils peuvent être aidés dans ce repérage par les membres du RASED et plus particulièrement l'enseignant « correspondant TSLA », sous le contrôle des IEN du 1<sup>er</sup> degré.

Quand l'ensemble des opérations de repérage puis de dépistage aura été réalisé en milieu scolaire en partenariat avec les médecins de PMI et les médecins scolaires, il conviendra d'inviter les parents à consulter, si nécessaire, des professionnels de santé afin qu'un diagnostic soit établi pour leur enfant.

Ce diagnostic, **pluridisciplinaire**, s'appuie toujours sur un bilan médical, orthophonique et/ou psychologique. Le principe du libre choix des familles tout au long de leurs démarches de consultation doit être rappelé.

Dès que le diagnostic est **établi**, il convient d'élaborer un **Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**<sup>1</sup>.

Ce projet fera l'objet d'un suivi régulier tout au long de la scolarité primaire et secondaire.

<sup>1</sup> Circulaire 2015.016 du 22 janvier 2015

## 2) Assurer la continuité des parcours scolaires

Tous les textes nationaux rappellent l'objectif prioritaire d'offrir à ces élèves une scolarité ordinaire ou « au plus proche du milieu ordinaire ».

La scolarisation en milieu ordinaire dans l'école ou le collège de leur domicile est donc la règle pour les élèves présentant des TSLA dans le département de la Seine Maritime.

**Pour le 1<sup>er</sup> degré**, la scolarité s'effectue dans une classe ordinaire où l'enseignant veille à diversifier ses stratégies pédagogiques, le Plan d'Accompagnement Personnalisé étant le garant de la mise en place et de la continuité de ces aménagements.

Le partenariat doit être étroit entre les enseignants et les personnels des dispositifs d'accompagnement médico-social ou les professionnels libéraux qui apportent les soins nécessaires.

**Pour le collège**, la scolarisation en classe ordinaire est aussi la règle.

Rendre le passage du CM2 au collège le plus fluide possible reste notre objectif prioritaire. Cela suppose que les enseignants du collège aient été informés lors des commissions de liaison Ecole-Collège (BO n°31 du 1 septembre 2011) des Plans d'Accompagnement Personnalisé. Ceux-ci doivent être poursuivis et réactualisés au collège.

Des dispositifs ont été créés dans certains collèges du département pour les élèves porteurs des troubles spécifiques du langage les plus sévères. Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositifs doivent en faire la demande en constituant le dossier prévu à cet effet avec l'aide du directeur d'école (*annexes 1 et 2 - documents sur le site Portail Métier et ASH 76*).

La fiche de demande de scolarisation dans un dispositif « Trouble Spécifique du Langage » (annexe 1), doit être intégralement renseignée avec toutes les adresses nécessaires (famille, établissement scolaire et collège de secteur) en n'omettant aucun code postal.

Pour rappel, les documents demandés (hors annexes 1 et 2) pour l'étude du dossier sont confidentiels (bilan psychologique, certificat médical de diagnostic, bilan orthophonique, attestation d'un suivi orthophonique régulier). À ce titre, ils doivent obligatoirement être mis sous pli cacheté dans une enveloppe sur laquelle apparaissent clairement le nom de l'élève, sa date de naissance, le nom de l'école et la nature des renseignements (médical, orthophonie, ergothérapie, etc....).

Les élèves ayant une reconnaissance de handicap de la MDPH ne relèvent pas de ce dispositif.

Les problèmes liés au transport ne relèvent pas de la commission d'orientation vers ces dispositifs.

**La date limite impérative de réception des dossiers est fixée au  
Vendredi 25 mai 2018.**

Ils sont à envoyer à : DSDEN Circonscription ASH-1  
5 place des Faienciers  
76037 ROUEN cedex

## 3) Organiser les réponses

### Le lien avec les familles

C'est un point capital sur lequel chaque enseignant et chaque responsable du système éducatif doit se montrer vigilant et actif. Il convient d'associer les parents à l'élaboration du Plan d'Accompagnement Personnalisé.

### **Une mission prioritaire des RASED**

Ces personnels ont pour mission intégrante d'être des **ressources** pour leurs collègues enseignants, pour les familles d'enfants présentant des TSLA et pour les élèves.

Un enseignant de RASED est désigné dans chaque circonscription par l'Inspecteur pour assurer la fonction de « correspondant TSLA ». C'est une personne ressource auprès des enseignants pour aider au repérage et à l'accompagnement des élèves atteints d'un TSLA. Elle assure, en outre, un service de veille dans la circonscription pour les familles.

### **La médecine scolaire :**

Le bilan approfondi de dépistage des troubles des apprentissages peut-être effectué dans le département soit lors du bilan de santé de la 6<sup>ème</sup> année, soit à tout autre moment du parcours scolaire sur demande des familles ou des équipes pédagogiques.

### **Poursuivre les actions d'information et de formation pour les équipes enseignantes**

Des actions de formation dans ce domaine seront proposées. Pour le second degré, des demandes de stage sur site sont possibles.

Signé :

Catherine BENOIT-MERVANT

- pour information -

Monsieur le Président de la CDAPH

Madame la Directrice de la MDPH

Madame le Médecin responsable du centre de référence du CHU Charles Nicolle de Rouen

Monsieur le Médecin Chef du service de pédiatrie de l'hôpital Flaubert du Havre

Monsieur le Directeur de LADAPT, Caudebec-lès-Elbeuf

Monsieur le Médecin Chef du pôle Pédiatrique de l'Hôpital Monod, CHU Montivilliers

Messieurs les Directeurs administratifs et pédagogiques des CMPP

Mesdames, Messieurs les Médecins Directeurs des CMP

Madame la Responsable du centre de Références de Rouen

Monsieur Le Président de l'association ESOPE, Le Havre

Monsieur le Directeur Général de l'IDEFHI de Canteleu

Monsieur le Directeur du Centre Denis Cordonnier Le Havre